

Département du Loiret
Commune de Ladon

∞ Séance du 28 mai 2018 ∞

L'an 2018 et le 28 mai à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert, Maire.

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. ALLEAU Raphaël, Mme BRECIE-LEPLAT Christine, Mme BRISSET Nathalie, Mme CHAILLY Mireille, M. CHAUVEAU Jean-Michel, M. CHESNOY Christian, Mme DENAES Stéphanie, Mme GERMAIN Evelyne, M. GLAUME Frédéric, M. POULAIN Jean-Michel, M. VAAST Guy.

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 12
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/05/2018

Date d'affichage : 22/05/2018

A été nommée secrétaire : Mme CHAILLY Mireille

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rectification de la rédaction du compte-rendu de la dernière séance (26 mars 2018)

Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Le conseil municipal modifie la rédaction : il faut lire « ...décide de fixer les taux d'imposition comme suit... » au lieu de « ...décide d'augmenter les taux d'imposition... ».

Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal vote le montant des subventions qui seront allouées en 2018 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2018
ASSO ROSE ET VACANCES	330.00
ASSO ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE	300.00
ASSO AMICALE DE PETANQUE LADON CHAPELON	946.12
ASSO ASCL	1 500.00
ASSO ENFANTS & LOISIRS	5 000.00
ASSO BIBLIOTHEQUE DE LADON	100.00
ASSO CHORALE CHANTEREINE	600.00
ASSO CLUB DES LOISIRS DE LADON	200.00
ASSO COMITE DES FETES	2 000.00
ASSO COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500.00
ASSO COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	500.00

ASSO GROUPEMENT FEMININ	200.00
ASSO GYM VOLONTAIRE DE LADON	200.00
ASSO SOCIETE DE CHASSE LA LADONNAISE	500.00
ASSO TENNIS CLUB DE LADON	1 600.00
ASSO US FOOTBALL CLUB LADON BELLEGARDE	3 200.00
TOTAL	17 676.12

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Convention Commune de Ladon / ORANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un relais ORANGE va être construit sur le terrain de la station d'épuration. L'emprise est de 50 m² environ qui sera mis à disposition d'ORANGE. Un bail doit être signé entre la commune et ORANGE.

Suite à la consultation du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'implantation du relais ORANGE et pour la signature du bail entre la commune et ORANGE. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Appel de fonds FAJ (fonds d'aide aux jeunes) et FUL (fonds unifié logement) 2018

Le conseil départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le fonds unifié logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les EPCI, la CAF, la MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ et FUL selon les bases de cotisations suivantes :

- FUL = 0,77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ = 0,11 € par habitant

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la commune comptait 1 406 habitants (population municipale), la participation FUL s'élève à 1 082,62 € et la participation FAJ s'élève à 154,66 €.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Achat de chemin communal

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier d'un administré concernant une demande d'achat d'une partie d'un chemin communal.

Aucune décision n'est prise à ce jour.

Les élus décident de se rendre sur place avec l'administré.

Achat de chemin rural

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier d'un administré concernant une demande d'achat d'une partie d'un chemin communal.

Aucune décision n'est prise à ce jour.

Les élus décident de se rendre sur place avec l'administré.

Syndic copropriété sise 70 Place de la Halle à Ladon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 7 décembre 2017, la SOCOGIM avait été désigné syndic de la copropriété sise 70 Place de la Halle à Ladon

Il informe le conseil municipal qu'une nouvelle assemblée générale est programmée le 1^{er} juin prochain à 12 heures à Orléans pour désigner un nouveau syndic.

Département du Loiret
Commune de Ladon

Cantine, fixation des tarifs

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (article R. 531-52 du Code de l'éducation).

Le prestataire nous a fait part d'une augmentation à compter du 1^{er} septembre 2018 de 1,01060 %.

Considérant que les tarifs des repas cantine n'ont pas été augmentés par la commune en 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de cantine à partir du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Repas enfants = 3,40 € le repas ou 68 € la carte (20 repas ; 1 € d'augmentation)

Repas adulte = 4,30 € le repas ou 86 € la carte (20 repas ; 2 € d'augmentation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

SICTOM

1) Vu les dépôts sauvages des sacs d'ordures ménagères (une quantité de 8 m3 en attente), une demande de 12 bacs supplémentaires va être faite auprès du SICTOM semaine 22 afin d'évacuer tous ces sacs.

2) Un courrier a été adressé aux administrés qui n'utilisent pas leurs bacs ou badges afin de les sensibiliser sur la nécessité du service.

Conciliateur de justice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conciliateur de justice a été saisi par Mme TORTERAT concernant la maison de Mme PATRIARCAT suite à l'incendie de sa maison et son devenir.

Une mise en demeure va être adressée à Mme PATRIARCAT pour effectuer des travaux de remise en état.

Demande d'un administré

Un riverain de la Bezonde sollicite le SIVLO pour l'entretien du chemin longeant la rive droite de la Bezonde en aval de la RD 2160.

La commune devant entretenir les chemins, celui-ci est programmé prochainement.

PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Une information est transmise à tous les membres du conseil sur la procédure du PLUi en cours.

Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Ladon est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Crédit agricole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de Ladon fermera définitivement au 1^{er} juillet 2018 ; aucun moyen de négociation avec le Crédit agricole qui reste sur leur position.

Stationnement gênant de véhicule Rue Albert Grenet

La commune se renseigne auprès des autorités compétentes pour procéder à l'enlèvement de ce véhicule.

Idem pour le véhicule stationné Impasse des Coquelicots.

Chemin entre le site du futur groupe scolaire et le lotissement Place des Ecureuils/Rue des Noisetiers

Le futur groupe scolaire et les parkings vont aller jusqu'au droit du lotissement. Cette partie sera aménagée dans le cadre des travaux.

Place des Ecureuils

Un conseiller s'interroge sur l'entretien de cette place. La commission de travaux se rend sur place pour trouver une solution durable.

Rue de Chantereine

Un administré signale une insuffisance d'éclairage.

Un manque de visibilité au STOP est signalé.

Commission du fleurissement

Le passage de la commission est prévu pour le mardi 26 juin 2018.

Impasse de la Motte Bezin

Un conseiller signale que le chemin pour se rendre au bois n'est pas entretenu.

Séance levée à 22 heures 10 minutes.

Département du Loiret
Commune de Ladon

Liste d'émargement
Séance du 28 Mai 2018

Elus	Fonction	Emargement
FÉVRIER Albert	Maire	
CHAILLY Mireille	Maire-Adjoint	
CHESNOY Christian	Maire-Adjoint	
GERMAIN Evelyne	Maire-Adjoint	
POULAIN Jean-Michel	Maire-Adjoint	
ALLEAU Raphaël	Conseiller municipal	
CHAUVEAU Jean-Michel	Conseiller municipal	
GLAUME Frédéric	Conseiller municipal	
VAAST Guy	Conseiller municipal	
BRECIE-LEPLAT Christine	Conseillère municipale	
BRISSET Nathalie	Conseillère municipale	
DENAES Stéphanie	Conseillère municipale	